

1. CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Certains frais de fonctionnement sont couverts dans le cadre du contrat d'association par l'Etat et les collectivités publiques. Cette note vous précise les modalités de la participation financière qui vous est demandée au titre des frais directement engagés.

1.1 La contribution familiale est fixée par le Conseil d'Administration du Centre Madeleine Daniélou dans le cadre strict de la Loi Debré. Elle participe aux investissements immobiliers nécessaires à la mise aux normes et la rénovation de notre établissement ainsi qu'aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Les cotisations aux instances de l'Enseignement Catholique sont incluses dans la contribution familiale.

L'assurance scolaire obligatoire est incluse dans la contribution familiale. Elle couvre votre enfant, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, dans le monde entier, 365 jours par an, 24h/24 :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir

Contribution des familles 2026-2027			
		COLLEGE	LYCEE
Contribution familiale		2.250 €	2.370 €
Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (facultative)	(1)	29 €	29 €
		2.279 €	2.399 €

(1) Assurance facultative : La garantie Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie du répondant financier est facultative: 29 euros par élève. Cette dernière permet la prise en charge de la contribution familiale et de la demi-pension à partir du sinistre, et ce jusqu'au terme des études secondaires dans tout établissement d'enseignement privé catholique sous contrat en France.

Il est nécessaire de signaler par email à la comptabilité si vous ne voulez pas souscrire à cette assurance avant le 15/09/2026.

1.2 Réduction pour les familles nombreuses

Les familles scolarisant plusieurs enfants au Centre Madeleine Daniélou bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles et la demi-pension : 10% à partir de 3 enfants pour chaque enfant et 20% à partir de 4 enfants pour chaque enfant.

1.3 Autres frais annuels liés aux activités intégrées au projet éducatif et spirituel : voyages linguistiques ou artistiques, activités pédagogiques, sessions hors les murs et activités de services, préparation aux sacrements et Profession de Foi, se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée, séances de cinéma, théâtre, livres étudiés, oraux de langues etc.), concours et plateformes pédagogiques...

Les voyages seront facturés en septembre avec les frais de scolarité sur une base estimative, régularisée après la réalisation du voyage. En cas d'annulation d'un voyage par la famille, des frais seront retenus à hauteur des frais non remboursables pour l'établissement.

VOYAGES	Division		Avec Nuitées	Sans Nuitées
Voyage / Projet de classe 4 ^{ème}	4 ^{ème}	(2) et (3)	300 € à 600 €	300 €
Voyage à Rome – 3 ^{ème}	3 ^{ème}	(3)	960 €	-
Voyage Alpes – Spé SVT	1 ^{ère}	(3)	400 €	-
Voyage en Grèce - Helléniste	1 ^{ère} / Tem	(3)	800 €	-
Voyage en Italie - Latinistes	1 ^{ère} / Tem	(3)	600 €	-

(2) Coût du projet en fonction de la classe / de la destination

(3) Estimation qui sera ajustée en septembre 2026 et régularisée au 2e trimestre 2027

Autres frais facturés :

En 6^{ème} : le gilet CMD – Commande et paiement directement sur le site : <https://www.letablierbobine.fr> (onglet espace école : Danielou).

Activités Annexes	COLLEGE				LYCEE		
	6ème	5ème	4ème	3ème	2nde	1ère	Term
Journée d'intégration Daniélou (11 sept 2026)	<i>Montant communiqué en septembre 2026</i>						
Sessions hors les murs et activités de services *	-	-	-	-	80 €	140 €	200 €
Piscine (accès bassins et transport en car) *	90 €	-	-	90 €	-	90 €	-
Corrections et oraux *	-	-	-	-	-	60 €	-
ASSR / PSC1 *	-	5 €	-	60 €	-	-	-
Activités Facultatives							
Confirmation (si demandé par le jeune) *	-	-	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Préparation First Cambridge (10 cours / trimestre)*				540 €	540 €		
Frais d'inscription examen *				264 €	286 €		
Dual Diploma - programme sur 3 ou 4 ans *					1.242 € / an sur 3 ans		
					956 € / an sur 4 ans		
Frais d'inscription examen Goethe A2 / B1 *			70 €			125 €	
Préparation DELE, niveau Escolar A2-B1/B2 *				360 €			-
Frais d'inscription examen *				70 €			70 €

*Estimation qui sera ajustée courant septembre 2026 et régularisée au 3e trimestre 2027

Emprunt d'ouvrages auprès du CDI : des livres sont prêtés aux élèves au CDI ainsi que des manuels scolaires. Tout ouvrage qui aura été détérioré ou n'aura pas été restitué après trois rappels sera facturé.

Prêt de livres scolaires par l'établissement : Nous vous demandons un chèque de caution à l'ordre du Centre Madeleine Daniélou de 120 euros par élève. En cas de non restitution de ces livres, ou en cas de restitution de livre abîmé, ces livres vous seront facturés au prix d'un livre neuf.

En cas de perte ou de casse, le **nouveau badge scolaire** permettant l'accès à l'établissement et au self sera facturé 20 euros.

2. ENTRAIDE – SOLIDARITE, BOURSES ET AIDE A LA DEMI-PENSION

Les moyens financiers ne doivent pas être un frein à la scolarisation de votre enfant. Il existe plusieurs dispositifs dont la caisse d'entraide à la scolarité :

- **Les « bourses d'Etat »** accordée pour les familles remplissant les conditions de ressources.

Renseignements sur :

Collège : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

Lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

- **L'aide à la demi-pension, financée par le département (collège)**, en attente des éléments du département pour 2026-2027, selon votre quotient familial mensuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par 12 puis par le nombre de parts) inférieur à 2.000 € pour le collège. Vous pouvez envoyer votre demande accompagnée de votre avis d'imposition sur les revenus 2025 à la comptabilité de Daniélou **au plus tard le 15 septembre 2026**.

- **L'aide à la demi-pension, financée par la région** (lycée et prépas), selon votre quotient familial annuel inférieur ou égal à 10 140€, (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts). Les familles peuvent calculer le montant de l'aide régionale à la demi-pension en fonction de leur quotient familial et obtenir une attestation de quotient familial pour la restauration scolaire, en allant sur le site : <https://calculette-qf.iledefrance.fr>

Cette attestation sera à transmettre par mail à la comptabilité famille pour bénéficier de l'aide régionale à la demi-pension correspondante, avant le 15 septembre 2026.

- **L'aide de la caisse d'entraide de Daniélou** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude confidentielle des dossiers. Une réduction sur la contribution des familles est accordée sous condition des ressources de la famille dont le quotient familial annuel serait inférieur à 15.000 euros. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Daniélou ou sur simple demande par e-mail auprès de Virginie Guillemette. Ils devront être rendus avant le **15 septembre 2026**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel en cas de difficultés financières soudaines

Contact Aide à la scolarité Daniélou : Virginie Guillemette, Directrice Administrative et Financière - virginie.guillemette@danielou.org

Afin de vivre notre projet d'établissement dans la solidarité avec nos familles, le CMD continue sa campagne de dons (déductibles fiscalement). Nous vous remercions d'avance pour votre solidarité et votre générosité. Vous pouvez vous connecter sur notre page de collecte en ligne sur le site [HelloAsso Centre Madeleine Daniélou - Caisse d'entraide](#)

Au cours de l'année 2025-2026, la caisse d'entraide de CMD a pu aider 31 jeunes pour un montant total d'aide de 31.865 €.

3. RESTAURATION : TARIFS ANNUELS

Tous les élèves et étudiants sont demi-pensionnaires au Centre Madeleine Daniélou. Le service de restauration de Daniélou accueille vos enfants cinq jours par semaine. Il est ouvert de 11h45 à 14h selon des horaires différents par classe.

		COLLEGE	LYCEE
Demi-pension 6^{ème} 5^{ème} (4 jours sur inscription en début d'année)	(4 jours)	1.192 €	n/a
Demi-pension	(5 jours)	1.490 €	1.460 €

En cas de fermeture de classe ou d'obligation sanitaire de réduire les jours de cantine tout comme en cas de longue absence (supérieure à 15 jours consécutifs et avec certificat médical), un montant forfaitaire de 3,80 euros sera remboursé par repas non consommé.

P.A.I. Alimentaire: pour les élèves pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été signé avec l'établissement (situation médicale spécifique), un droit d'admission quotidien sera facturé au tarif de 4 euros.

4. MODALITES DE FACTURATION

Votre facture sera mise à votre disposition sur votre espace numérique Ecole Directe (<https://www.ecoledirecte.com>) fin septembre 2026. Cette facture annuelle reprend les frais liés à la scolarité, connus à la rentrée, et des factures complémentaires seront établies pendant l'année (cf. autres frais annuels).

4.1 Formalités d'Inscription : La famille règle pour chaque enfant :

- **Frais de dossier** de 40 €, versés au moment du dépôt de dossier, cette somme reste acquise à l'établissement.
- **Frais d'inscription** de 60 €, versés au moment de l'inscription définitive, cette somme reste acquise à l'établissement.
- **Acompte** d'un montant de 300 euros par élève, exigible lors de l'inscription initiale dans l'établissement. Il sera déduit de la facture de scolarité annuelle. En cas de désistement, cet acompte reste acquis à l'établissement à l'exception d'un déménagement consécutif à une mutation professionnelle hors Ile de France (sur justificatif). Les désistements postérieurs au 15 juin, ne donneront lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

4.2 Modalités de réinscription :

Un acompte de 300 € par élève est exigible lors de la campagne de réinscription dans l'établissement (courant janvier). Il sera déduit de la facture de scolarité de l'année suivante. En cas de désistement, cet acompte reste acquis à l'établissement à l'exception d'un déménagement consécutif à une mutation professionnelle hors Ile de France (sur justificatif) ou d'une orientation non proposée dans l'établissement. Les désistements postérieurs au 15 juin ne donneront lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

4.3 Départ d'élèves en cours d'année scolaire :

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la demi-pension au prorata temporis et du trimestre entamé de scolarité.

En cas de séjour linguistique, organisé en dehors de l'établissement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, la place de l'élève étant maintenue et les frais généraux engagés. La demi-pension fera l'objet d'un avoir au prorata temporis.

5 MODALITES DE REGLEMENTS

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le prélèvement s'effectue :

- Mensuellement (9 mois) : les 5 de chaque mois d'octobre à juin.
- Trimestriellement : les échéances sont : 15 octobre, 15 janvier, 15 avril.
- Annuellement le 20 octobre 2026.
- Selon les derniers frais à refacturer, un dernier prélèvement / paiement aura lieu fin juin / début juillet.

Sauf instruction contraire écrite du(des) parent(s), les modalités de paiement de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement pour les années scolaires suivantes. Vos coordonnées bancaires sont modifiables en ligne dans le portail Ecole Directe (menus « situation financière / mode de règlement »).

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires (pouvant aller jusqu'à 50 euros) seront refacturés.

En cas de non-paiement des contributions et autres frais obligatoires, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Les acomptes perçus seraient dans ce cas automatiquement affectés au règlement de la dette.

Contact Comptabilité famille : Catherine FOSSEY - catherine.fossey@danielou.org

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous assurons de notre entier dévouement.

Béatrice BACHMANN
Chef d'Etablissement

Virginie GUILLEMETTE
Directrice Administrative et Financière